

que 12 bureaux de placement provinciaux; ce nombre s'accrut rapidement, si bien qu'à la fin de 1919, grâce à l'essor donné par la loi de coordination et aussi en raison des besoins créés par la démobilisation, 84 de ces bureaux fonctionnaient en différents centres. Par la suite, leur nombre fut réduit; au 31 décembre 1935, on en comptait 64 répartis ainsi qu'il suit dans les provinces: Nouvelle-Ecosse 3, Nouveau-Brunswick 4, Québec 7, Ontario 26, Manitoba 2, Saskatchewan 9, Alberta 5, Colombie-Britannique 8.

Conseil canadien de l'emploiement.—Un ordre en conseil de 1918, découlant des dispositions de cette loi, autorisait la création d'un conseil consultatif ayant pour objet d'aider le ministère du Travail à appliquer cette loi. Ce corps, connu sous le nom de Conseil du Service de l'Emploiement du Canada, est composé de délégués des ministères fédéraux du Travail et des Pensions et de la Santé Nationale, des gouvernements provinciaux, de l'association des Manufacturiers du Canada, de l'association des Constructeurs canadiens, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, de l'association des Employés de chemin de fer du Canada, de la Fraternité des Employés de chemin de fer, de l'Association des Marchands de bois canadiens, du Conseil canadien de l'Agriculture et de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre. A chacune des onze assemblées annuelles du Conseil, dont la plus récente a été tenue les 21 et 22 août 1930, différentes recommandations sur l'administration des bureaux de placement ont été adoptées et soumises au ministre du Travail.

Opérations des bureaux de placement.—Les statistiques des bureaux de placement sont recueillies et colligées par la branche de l'Emploiement, ministère du Travail. Le tableau 19 donne les emplois disponibles et les demandes de travail ainsi que les placements effectués par le service depuis 1920 dans le Dominion entier et pour 1934 et 1935 dans chaque province. En 1935, il y a eu 656,421 demandes de travail, 376,574 vacances et 353,802 placements contre 724,365, 427,792 et 406,091 respectivement l'année précédente. Environ 36 p.c. du total des placements n'a été que temporaire et comprend un bon nombre d'hommes embauchés à tour de rôle par les municipalités et les provinces en vertu des différents systèmes établis dans le but de remédier au chômage et qui, autrement, seraient restés sans emploi.

Taux de chemin de fer réduits.—Afin de faciliter le déplacement de la main-d'œuvre dans les cas où il n'y a pas assez de travailleurs dans une localité quelconque pour combler les emplois disponibles, le service de placement, à la suite d'arrangements spéciaux avec presque tous les membres de l'Association Canadienne des Voyageurs, a le privilège d'émettre des certificats permettant au porteur d'acheter son passage de chemin de fer au taux réduit de 2.7 cents par mille. C'est le taux pour un billet de deuxième classe et il ne s'applique que pour des passages de \$4 et plus. En 1934, il a été émis 7,961 certificats, dont 5,972 à des personnes allant d'un endroit à un autre d'une même province et 1,989 à des travailleurs allant d'une province à une autre. En 1935, 7,999 certificats aux taux spéciaux ont été accordés, 7,171 à des personnes allant travailler dans la même province et 828 à des personnes pour qui on avait trouvé de l'emploi dans une autre province.